



MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-217 / DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION -DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la Loi sur l'accès lui confère à savoir: la personne responsable de l'accès aux documents et ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer ses fonctions, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 43 de la Loi sur l'accès, si une demande écrite d'accès est adressée à la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme, cette personne doit la transmettre avec diligence à la personne qu'elle a désignée comme responsable de traiter les demandes d'accès;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et que la personne qui l'effectue doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information;


EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort comme personne responsable de l'accès aux documents, envoie le formulaire l'autorisant, dûment signé par M. le maire à la Commission d'Accès à l'information.

Adoptée à l'Unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 5 juin 2024.


Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

